

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
81208 MAZAMET CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 09.71.00.69.29

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

STATIONNEMENT CAMION
LE 23 JUILLET 2022
8 BIS RUE DES ORMEAUX

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO ;
- CONSIDERANT que pendant déménagement 8 bis rue des Ormeaux à Aussillon, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement le 23 juillet 2022 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le 23 juillet 2022, M LEJAY est autorisée à stationner un camion sur la chaussée devant le 8 bis rue des Ormeaux à Aussillon. Le stationnement sera interdit au droit de cette propriété sauf pour le véhicule concerné par le déménagement et à chaque fois que nécessaire.

Article 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place et entretenir sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète des travaux, et en assurer la surveillance constante.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer en toute sécurité le libre passage des piétons.

Le pétitionnaire devra procéder au nettoyage et éventuellement à la remise en état des lieux après le déménagement.

Le pétitionnaire devra avertir les voisins de la gêne occasionnée par ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon les règles en vigueur. Il sera notifié à M LEJAY. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Police.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Mme la Directrice Générale des Services et M. le Policer Municipal de la Commune d'Aussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne : 22 JUL. 2022

Date de notification : 22/07/2022

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Par délégation,
Le Maire-Adjoint,
José GALLIZO.

AUSSILLON, le 22 juillet 2022.
Par délégation,
Le Maire-Adjoint,
José GALLIZO.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.